

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Documents à joindre impérativement :

- Une copie de la carte d'identité du volontaire en cours de validité du volontaire (durée de validité de 15 ans pour les personnes majeures lors de son établissement, sinon la date d'expiration correspond à celle inscrite sur la carte, soit une validité de 10 ans) ;
- Ou une copie de la carte de séjour en cours de validité pour le volontaire étranger ;
- Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du volontaire ;
- Une copie de la Carte Vitale du volontaire, ou, à défaut, l'attestation de droits de la sécurité sociale, disponible sur www.ameli.fr.

Documents à joindre en fonction de la situation personnelle du volontaire :

- Si les versements liés au contrat doivent être effectués sur le compte d'une autre personne que le volontaire, il convient de joindre obligatoirement le RIB de cette personne ainsi qu'une procuration du volontaire autorisant les paiements à cette personne, signée des deux parties.
- Si le volontaire est mineur, **la copie complète** du livret de famille à jour si le représentant légal est l'un des parents ou la copie du jugement de tutelle si le représentant est un tuteur légal.
- Les pièces justificatives attestant que le volontaire est bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de niveau 5 ou au-delà au titre de l'année en cours.
- Les pièces justificatives attestant que le volontaire est bénéficiaire du RSA ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Tous ces documents doivent être transmis de façon lisible. Si tel n'est pas le cas, il se peut que le contrat ne puisse pas débiter à la date initialement prévue.

SUR LE CONTRAT, LA MISSION CONFIEE ET LA STRUCTURE D'ACCUEIL	
1	Date de début (obligatoirement le 1^{er} du mois) : 1 Octobre 2026
2	Date de fin : 01 Juin 2026
3	Mission confiée* : COCHEZ LA MISSION CHOISIE ☐ Favoriser la pratique du sport par les jeunes ☐ Favoriser l'inclusion sociale par la pratique sportive ☐ Favoriser la pratique sportive de manière adaptée
4	Durée hebdomadaire de la mission : 24h
5	Nom de l'ASPTT : Les traceurs de Lunel
6	Adresse : 259 rue des Olympiades
7	Code Postal : 34400
8	Commune : Lunel
9	N° SIRET : 84805007600019
10	NOM et Prénom du Président du club : GUEZ Marie Magdeleine

SUR LE JEUNE	
11	Nom : Morgan
12	Prénom : PUCHE
13	Date de naissance : 11/04/2008
14	Nationalité : Française
15	N° Sécurité Sociale : 108043417237160

16	Pays de naissance : France
17	Code Postal de la commune de naissance : 34000
18	Département de naissance : Hérault
19	Commune de naissance : Montpellier
20	Adresse : 18 Impasse du Merlot, 34130 Candillargues
21	Code Postal : 34130
22	Téléphone fixe :
23	Portable : 07 76 00 72 55
24	Mail : puchemorgan@gmail.com
25	Niveau de formation* : niveau 4 (Bac general)
26	Situation familiale* : célibataire
27	Situation professionnelle à la signature du contrat * : Aucune, étudiant
28	Bénéficiaire d'une allocation adulte handicapé : non
29	Bénéficiaire d'une bourse d'étude* : non
30	Bénéficiaire du RSA* : non
31	Régime d'affiliation* : général
32	Caisse d'affiliation : CPAM montpellier
33	Département de la caisse d'affiliation : herault 34

COORDONNÉES BANCAIRES DU VOLONTAIRE	
34	Titulaire du compte : PUCHE Morgan
35	IBAN : FR76 3000 3016 4800 0500 5772 555
36	BIC : SOGEFRPP

TUTEUR DU VOLONTAIRE AU SEIN DE L'ASPTT	
37	Nom : SOUJAE
38	Prénom : Sofian
39	Fonctions : Entraîneur sportif
40	Téléphone : 06 13 87 55 04
41	Mail : sofian.soujae@gmail.com

RÉPARTITION HORAIRE HEBDOMADAIRE		
42	Lundi	<i>Jour de repos hebdomadaire</i>
	Mardi	15h-19h
	Mercredi	12h-18h
	Jeudi	<i>Jour de repos hebdomadaire</i>
	Vendredi	14h-20h
	Samedi	9h-11h 12h-18h
	Dimanche	<i>Jour de repos hebdomadaire</i>
<i>Il convient ici de procéder à la répartition des 24 heures hebdomadaires (a minima) de mission du volontaire sur 5 jours et de faire figurer la mention « Jour de repos hebdomadaire » pour les 2 jours de la semaine dédié au repos.</i>		

REPRÉSENTANT LÉGAL - VOLONTAIRE MINEUR	
43	Nom :
44	Prénom :
45	Date de naissance :
46	Pays de naissance :
47	Commune de naissance :
48	Qualité :
49	Téléphone fixe :
50	Téléphone portable :

51	Mail :
52	Adresse :
53	Code Postal :

NOTICE EXPLICATIVE

Cette note revient sur chacun des points marqués par un astérisque (*) vous permettant de remplir la case avec la bonne mention.

POINT 3 – MISSION CONFIEE
☐ Favoriser la pratique du sport par les jeunes ☐ Favoriser l'inclusion sociale par la pratique sportive ☐ Favoriser la pratique sportive de manière adaptée

POINT 22 – NIVEAU DE FORMATION
☐ Sortie en cours de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (6^{ème} à 4^{ème}) ☐ Sortie en cours de CAP-BEP avant la dernière année ☐ Sortie en 3^{ème} ☐ Sortie en cours de dernière année de CAP-BEP, sans valider de diplôme ☐ CAP-BEP validé ☐ Sortie en cours de seconde ou première ☐ Sortie en cours de terminale ou Bac non validé ☐ Sortie de terminale avec le Bac, ou abandon des études supérieures sans diplôme ☐ Sortie avec un diplôme de niveau Bac+2 ☐ Sortie avec un diplôme de niveau supérieur à Bac+2

POINT 23 – SITUATION FAMILIALE
☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Union libre ☐ Veuf(ve)

POINT 24 – SITUATION PROFESSIONNELLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
☐ Demandeur d'emploi ☐ Étudiant ☐ Salarié ☐ Inactif (hors étudiant)

POINT 26 – BÉNÉFICIAIRE D'UNE BOURSE D'ÉTUDE

L'indemnité du volontaire peut être majorée en considération de certains critères sociaux. Le volontaire peut ainsi percevoir une bourse complémentaire égale à 107,03 € au 01 juillet 2016 s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} ou 6^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Le montant de cette bourse sera réévalué à partir du 02 février 2017 et sera de 107,67 €.

POINT 27 – BÉNÉFICIAIRE DU RSA

L'indemnité du volontaire peut être majorée en considération de certains critères sociaux. Le volontaire peut ainsi percevoir une bourse complémentaire égale à 107,03 € au 01 juillet 2016 s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.

Le montant de cette bourse sera réévalué à partir du 02 février 2017 et sera de 107,67 €.

Rappel : Le versement du revenu de solidarité active est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission

POINT 28 – RÉGIME D'AFFILIATION

- Régime général
 - Régime des fonctionnaires civils et militaires de l'État
 - Régime des collectivités locales
 - Régimes spéciaux, régimes spéciaux d'entreprise et assimilés
 - Régimes des marins
 - Régime des français de l'étranger
 - Régime des étudiants
 - Régime spécifique des assemblées
 - Régime des non salariés non agricoles
 - Régime mutualité sociale agricole
 - Régime des Salariés agricoles
 - Autres régimes
 - Non affilié

